



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230207-DEL2023-S01009-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 7 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 février 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 1^{er} février 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN (à partir de 20h25), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (jusqu'à 20h37), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. SIBON, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN (jusqu'à 20h25), Mme PETIT (à partir de 20h37).

Procurations : M. SIBON a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme TOUSSAINT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S01/009

Objet : Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement et de haut-niveau aux associations pour 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Sports ;

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Trampoline 92 ;

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association Cercle d'Echec de Bois-Colombes ;

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association Conservatoire de Bois-Colombes ;

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Bois-Colombes ;

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association Atelier du Poisson Rouge ;

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association La Gaminerie ;

Vu le tableau récapitulatif des montants des subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2023 ;

Considérant que les associations citées dans le tableau ci-joint ont sollicité une subvention communale pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 31 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : ATTRIBUE aux associations, au titre de l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : VERSE les subventions inférieures à 7.600,00 euros aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2023.

Article 3 : VERSE les autres subventions aux associations en fonction des dispositions figurant sur les conventions d'objectifs et sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente.

Article 4 :

INSCRIT les crédits nécessaires au versement de ces subventions au budget primitif de la Commune pour 2023, chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 15 FEV 2023
Et de la publication le 16 FEV 2023